

# PU 50 310ml NOIR

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **U-Seal 550 FC black**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Adhésif/mastic de polyuréthane mono-composant approprié pour genres divers d'usage.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
FORMULATION DES COLLES ET MASTICS, INDUSTRIELLE.	✓	-	-
L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS L'INDUSTRIE.	✓	✓	-
EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR LABORATOIRE, INDUSTRIEL.	✓	-	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PGMG  
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY  
62138 VIOLAINES - FRANCE  
Tél 0320606000 Fax 0320606001  
fds@pgmg-france.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

0145425959  
ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:  
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H334** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
**EUH204** Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P342+P311** En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contient:** 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification **x = Conc. %** **Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**

#### METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)

**INDEX** **4,5  $\leq$  x < 5** **Aquatic Chronic 4 H413**  
**CE** 416-600-4  
**CAS** 77703-56-1  
**Rég. REACH** 01-0000016345-72-0008

#### HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALCANES, <2% AROMATIQUE.

**INDEX** **2  $\leq$  x < 2,5** **Asp. Tox. 1 H304, EUH066**  
**CE** 929-018-5  
**CAS** 129813-66-7  
**Rég. REACH** 01-2119475608-26-xxxx

#### PHTALATE DE DI-ISONONYLE

**INDEX** **1  $\leq$  x < 1,5**  
**CE** 249-079-5  
**CAS** 28553-12-0  
**Rég. REACH** 01-2119430798-28

#### NOIR CARBONE

**INDEX** **1  $\leq$  x < 1,5**  
**CE** 215-609-9  
**CAS** 1333-86-4  
**Rég. REACH** 01-2119384822-32

#### 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

**INDEX** **615-005-00-9** **0,89  $\leq$  x < 1** **Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2, C Skin Irrit. 2 H315:  $\geq$  5%, Eye Irrit. 2 H319:  $\geq$  5%, Resp. Sens. 1 H334:  $\geq$  0,1%, STOT SE 3 H335:  $\geq$  5%**  
**CE** 202-966-0 **LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l/4h**  
**CAS** 101-68-8  
**Rég. REACH** 01-2119457014-47

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

[3-(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPYL]TRIMETHOXYSILANE.

INDEX  $0,3 \leq x < 0,35$  Eye Dam. 1 H318  
CE 219-784-2  
CAS 2530-83-8  
Rég. REACH 01-2119513212-58-0002

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.  
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2022

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### [3-(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPYL]TRIMETHOXSILANE.

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,79	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,13	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation					VND	147	VND	147
						mg/m3		mg/m3
Dermique					VND	21	VND	21
						mg/kg		mg/kg

### NOIR CARBONE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2				
MAK	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	1,5				RESPIR
VLA	ESP	3,5				
VLEP	FRA	3,5				INHALA
HTP	FIN	3,5		7		
VLEP	ITA	3				INHALA
TLV	NOR	3,5				
NGV/KGV	SWE	3				
WEL	GBR	3,5		7		INHALA

### 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,05		0,1		
AGW	DEU	0,05		0,05		
MAK	DEU	0,05		0,05		INHALA
MAK	DEU	0,05		0,05		PEAU
TLV	DNK	0,05	0,005	0,1	0,01	
VLA	ESP	0,052	0,005			
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02	
TLV	GRC	0,2		0,2		
AK	HUN	0,05		0,05		
TLV	NOR	0,05	0,005			
NDS/NDSCh	POL	0,05		0,2		
NGV/KGV	SWE	0,03	0,002	0,05 (C)	0,005 (C)	
NPEL	SVK	0,05		0,05		
TLV-ACGIH		0,051	0,005			

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation	0,05	0,05	0,025	0,025	0,1	0,05	0,05	0,05
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	76,36	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,636	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	15,15	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	7,4 mg/m3	NPI	NPI	NPI	49,37 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	50 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	140 mg/kg bw/d

### PHTALATE DE DI-ISONONYLE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	3	0,171	10	0,57	
TLV	DNK	3				
GVI/KGVI	HRV	5				
NGV/KGV	SWE	3		5 (C)		
WEL	GBR	5				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Protection contre les mains

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (rapport EN 374). Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, le type d'utilisation doit être évalué. En cas de contact à court terme ou comme protection contre les contacts occasionnels, utilisez des gants de nitrile (0,3 mm d'épaisseur, temps de perméation > 480 min.). En cas d'exposition continue, utilisez des gants en caoutchouc maislic (0,4 mm d'épaisseur, du temps de perméation > 480 min.). Les gants contaminés doivent être supprimés.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans les cas où les concentrations d'un ou plus substances contenues dans le produit risquent de dépasser les limites d'exposition, on conseille d'utiliser un appareil respiratoire avec un filtre type A pour les vapeurs organiques, et la classe (1,2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (1000, 5000 ou 10000 ppm) (norme EN 14387).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Couleur	divers	
Odeur	typique	
Point de fusion ou de congélation	pas applicable	Motif d'absence de donnée:La détermination n'est pas techniquement possible.
Point initial d'ébullition	pas applicable	Motif d'absence de donnée:La détermination n'est pas techniquement possible.
Intervalle d'ébullition	pas applicable	Motif d'absence de donnée:La détermination n'est pas techniquement possible.
Inflammabilité	non inflammable	Méthode: A10 Règlement CE 440/2008
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d'éclair	pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas applicable	
pH	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	110000-165000 cps	Méthode:UNI EN ISO 3219 - Rotational viscometer
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,34-1,38	Méthode:ISO 1183-1 A
Densité de vapeur relative	pas applicable	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	pas applicable	
VOC (Directive 2010/75/UE)	2,00 % - 27,20	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

#### [3-(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPYL]TRIMETHOXYSILANE.

LD50 (Dermal):	4250 mg/kg Oryctolagus sp.
LD50 (Oral):	8025 mg/kg Rattus sp.
LC50 (Inhalation vapeurs):	5,3 mg/l Rattus sp.

#### HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALCANES, <2% AROMATIQUE.

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Oryctolagus sp.
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rattus sp.
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5 mg/l Rattus sp.

#### NOIR CARBONE

LD50 (Dermal):	> 3000 mg/kg Oryctolagus sp.
LD50 (Oral):	> 8000 mg/kg Rattus sp.
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 27 mg/l/1h Rattus sp.

#### 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

LD50 (Dermal):	> 9400 mg/kg Oryctolagus sp.
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rattus sp.
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l/4h Rattus sp.

#### METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rattus sp.
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rattus sp.

#### PHTALATE DE DI-ISONONYLE

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rabbit - New Zeland white
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,4 mg/l/4h Rat - Sprague-Dawley

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour les voies respiratoires

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

#### [3-(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPYL]TRIMETHOXYSILANE.

LC50 - Poissons	55 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	324 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	< 50 mg/l Anabaena sp.

#### NOIR CARBONE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

#### 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1640 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	> 10 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1640 mg/l Desmodesmus subspicatus

#### METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)

LC50 - Poissons	> 250 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	250 mg/l Danio rerio
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l Desmodesmus subspicatus

#### PHTALATE DE DI-ISONONYLE

LC50 - Poissons	> 102 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	> 74 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 88 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

[3-(2,3-EPOXYPROPOXY)PROPYL]TRIMETHOXYSILANE.  
NON rapidement dégradable

METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)  
Solubilité dans l'eau 0,05 mg/l  
NON rapidement dégradable

PHTALATE DE DI-ISONONYLE  
Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l  
Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,5  
BCF < 2000 l/kg

PHTALATE DE DI-ISONONYLE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,8  
BCF > 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)  
Coefficient de répartition : sol/eau 5,25

PHTALATE DE DI-ISONONYLE  
Coefficient de répartition : sol/eau 6

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Point 56

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

Règ. REACH: 01-2119457014-47

Point 52

PHTALATE DE DI-ISONONYLE

Règ. REACH: 01-2119430798-28

Point 74

DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE  
METHYLENE-BIS-4,1-(N-PHENYLENE-N'-BUTYLUREA)

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 4</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

# PU 50 310ml NOIR

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03.